

Séance
ordinaire
du 3 mars
2014

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU TROISIÈME (3^e) JOUR DU
MOIS DE MARS DEUX MIL QUATORZE (2014) À COMPTER DE 20 h 30 À LA
SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40 HÔTEL-DE-VILLE À MONT-JOLI**

sont présents :

Mme Danielle Doyer, mairesse
M. Stéphane Dupont, conseiller du district 1
M. Normand Gagnon, conseiller du district 2
M. Georges Jalbert, conseiller du district 3
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4
M. Claude Bélanger, conseiller du district 5
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

Madame la mairesse préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Un (1) contribuable assiste à la séance alors que trois (3) membres du personnel-cadre de la Ville, soit messieurs Joël Harrisson, directeur général et greffier, Steve Corneau, directeur des finances et trésorier ainsi que Léo Caron, directeur des ressources humaines, directeur du développement économique et de l'urbanisme y prennent part.

Sont également présents messieurs Roger Boudreau, du journal L'Avantage, de même que Marc Després et Stéphane Gagné, de la Télévision de La Mitis.

**14.03.105 OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MADAME LA MAIRESSE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Tous forment le corps complet du conseil municipal. Les membres reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. Le directeur général et greffier rédige le procès-verbal.

14.03.106 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Stéphane Dupont appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de l'adopter comme suit :

MOMENT DE RÉFLEXION

1. Ouverture de la séance par Madame la Mairesse et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 février 2014 à 20 h 30 et de la séance extraordinaire du 17 février 2014 à 20 h 30.

4. Adoption du bordereau des comptes à payer de la Ville de Mont-Joli :

- ↳ Comptes réguliers : 688 951.57 \$
- ↳ Comptes préautorisés : 585 935.79 \$

ADMINISTRATION

5. Adoption du règlement 2014-1309 relatif au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la Ville de Mont-Joli remplaçant le règlement 2011-1270.
6. Appui de la Ville de Mont-Joli aux paramédics de la Fraternité Mitis-Rimouski-Neigette.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7. Autorisation de vente du lot 3 755 693 à monsieur Gino Bois.
8. Autorisation pour une promesse d'achat-vente ou de vente d'un terrain à la MRC de la Mitis pour le centre d'entraînement du service incendie.
9. Autorisation pour une promesse d'achat-vente ou de vente d'un terrain à l'Écocentre de La Mitis.
10. Autorisation pour une promesse d'achat-vente ou de vente d'un terrain à la Régie Intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de la Matapédia et de la Mitis.
11. Dépôt du rapport d'activités 2013 de la CODEM pour la revitalisation commerciale.

FINANCES

12. Autorisation de versement de dons.
13. Autorisation de paiement à la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli dans le dossier des taxes foncières.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

14. Autorisation d'affichage des emplois étudiants pour l'été 2014.
15. Autorisation de formation à la greffière adjointe de la Ville de Mont-Joli.
16. Autorisation de formation à l'horticultrice de la Ville de Mont-Joli.

LOISIRS

17. Autorisation de pont payant au profit du club de gymnastique Gymn'As de La Mitis.
18. Autorisation pour l'organisation d'une activité de financement au profit de l'équipe Firefit Mont-Joli.
19. Autorisation de signature d'un protocole d'entente entre le Club de natation Les Espadons Porlier et la Ville de Mont-Joli.
20. Appui au comité « Action nationale de Matane » pour la présentation de la Fête nationale régionale dans différentes villes hôtes des MRC du Bas-Saint-Laurent.
21. Autorisation d'application d'une tarification spéciale pour le stade du centenaire – coupe Dodge.

22. Autorisation pour l'organisation d'une journée familiale par la Table jeunesse de La Mitis.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

23. Autorisation de renouvellement d'adhésion à l'Association des Chefs en sécurité incendie du Québec.

TRAVAUX PUBLICS

24. Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'une camionnette neuve 4x4, année 2014.
25. Adjudication d'un contrat pour la fourniture des chaussures de sécurité pour l'année 2014.
26. Autorisation de paiement – surveillance de chantier du remplacement du réservoir d'eau potable.
27. Autorisation de paiement à la firme BPR pour la surveillance de bureau et de chantier pour la mise aux normes de l'usine de traitement de l'eau potable.
28. Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'un détecteur acoustique pour la recherche de fuite.
29. Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'un corrélateur acoustique numérique pour le réseau d'aqueduc.

URBANISME

30. Nominations au comité consultatif d'urbanisme (CCU).
31. Ratification d'un mandat à monsieur Nelson Banville, arpenteur-géomètre dans le dossier du 1446, rue Blanchette.
32. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure de monsieur Martin Audit pour le 50, avenue Rioux.
33. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure de monsieur Pierre Dubé pour le 112, avenue Notre-Dame.
34. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure de la Coop Purdel pour le 151, avenue Rioux.
35. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure de Alliance AgroTech pour le 1674, boulevard Benoît-Gaboury.
36. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure de monsieur Dany Lévesque pour le 1121, rue d'Anjou.
37. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure de madame Florence Deschênes pour le 1483, rue des Érables.

AFFAIRES NOUVELLES

38. Appui à l'UMQ concernant le retrait du fédéral des infrastructures culturelles et sportives du programme Fonds Chantiers Canada.
39. Période de questions.
40. Clôture et levée de l'assemblée.

14.03.107 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 3 FÉVRIER 2014 À 20 H 30 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2014 À 20 H 30

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances tenues les 3 et 17 février;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, le greffier est dispensé d'en faire lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter lesdits procès-verbaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Claude Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 3 février 2014 à 20 h 30 en sa forme et teneur.

Il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Claude Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 17 février 2014 à 20 h 30 en sa forme et teneur.

14.03.108 ADOPTION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONT-JOLI

Il est proposé par le conseiller Georges Jalbert appuyé par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité :

- ↳ que le conseil municipal autorise le paiement des comptes réguliers de la Ville de Mont-Joli au montant de 688 951.57 \$;
- ↳ et que le conseil ratifie le paiement des comptes préautorisés au montant de 585 935.79 \$

ADMINISTRATION

14.03.109 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2014-1309 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-JOLI REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2011-1270

Il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Claude Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 2014-1309 relatif au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la Ville de Mont-Joli remplaçant le règlement 2011-1270.

14.03.110 APPUI DE LA VILLE DE MONT-JOLI AUX PARAMÉDICS DE LA FRATERNITÉ MITIS-RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE les paramédics qui couvrent le territoire de la Mitis se sont vu refuser l'accès à des horaires à l'heure;

CONSIDÉRANT QUE les horaires de faction sont jugés dangereux et moins efficaces en regard du délai d'intervention qu'ils entraînent;

CONSIDÉRANT QUE les zones de Rimouski et Matane ont une couverture de services pré-hospitaliers à l'heure sur des territoires plus urbains et petits que ceux de la Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les services paramédics à l'heure permettent aux intervenants d'être soit sur le terrain ou sur leur lieu de travail donnant ainsi un temps de réponse et d'intervention plus rapide auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les paramédics de la Mitis couvrent un grand territoire et qu'il est primordial que l'Agence de santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent injecte les sommes nécessaires à l'établissement des horaires à l'heure pour les services ambulanciers dans la Mitis;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes permettraient à la population mitissienne de recevoir les services de première ligne dans un temps d'intervention rapide et efficace évitant ainsi la possibilité de lourdes séquelles aux personnes nécessitant des soins immédiats ou même de sauver des vies;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Stéphane Dupont appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'appuyer la Fraternité des paramédics Mitis-Rimouski-Neigette dans ses démarches pour l'abolition des horaires de faction afin d'améliorer la qualité des services et les temps d'intervention au même titre que les MRC de Rimouski-Neigette et de la Matanie.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14.03.111 AUTORISATION DE VENTE DU LOT 3 755 693 À MONSIEUR GINO BOIS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gino Bois désire faire l'acquisition du lot 3 755 693 pour une somme forfaitaire de 25 000\$;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain a été cédé à la Ville de Mont-joli le 12 juillet 1993 pour une somme de 1\$ à condition d'être utilisé comme parc public;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gino Bois est maintenant propriétaire de l'ensemble des terrains entourant ce lot et qu'il n'y a donc aucun intérêt pour la Ville d'y développer un espace public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de s'en départir, mais que le montant de la transaction revient de droit au cédant, monsieur Yves Bélanger, puisqu'il ne sera pas utilisé aux fins mentionnées dans ladite cession intervenue le 12 juillet 1993;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Georges Jalbert appuyé par le conseiller Claude Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la vente du lot 3 755 693 à monsieur Gino Bois et autorise également que le montant de la vente soit remis à monsieur Yves Bélanger. Par cette même résolution, le conseil autorise la mairesse ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier ou la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville les documents relatifs à cette transaction que rédigera le notaire désigné par l'acheteur.

14.03.112 AUTORISATION POUR UNE PROMESSE D'ACHAT-VENTE OU DE VENTE D'UN TERRAIN À LA MRC DE LA MITIS POUR LE CENTRE D'ENTRAÎNEMENT DU SERVICE INCENDIE

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser une promesse d'achat-vente ou la vente d'un terrain constitué du lot 5 479 227 du cadastre du Québec d'une superficie de 5 699,9 mètres carrés (61 355,22 p²) du parc industriel aéroportuaire Pierre De Bané au prix de 0,30 \$ le pied carré. La vente est sujette à ce que le terrain soit conforme à la réglementation de la Loi sur la qualité de l'environnement. Par cette même résolution, le conseil autorise la mairesse ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier ou la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville les documents relatifs à cette transaction que rédigera le notaire désigné par l'acheteur.

14.03.113 AUTORISATION POUR UNE PROMESSE D'ACHAT-VENTE OU DE VENTE D'UN TERRAIN À L'ÉCOCENTRE DE LA MITIS

Il est proposé par le conseiller Stéphane Dupont appuyé par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité d'autoriser une promesse d'achat-vente ou la vente d'un terrain constitué du lot 5 476 281 du cadastre du Québec d'une superficie de 3 463,8 mètres carrés (39 222,82 p²) du parc industriel aéroportuaire Pierre De Bané au prix de 0,30 \$ le pied carré. La vente est sujette à ce que le terrain soit conforme à la réglementation de la Loi sur la qualité de l'environnement. Par cette même résolution, le conseil autorise la mairesse ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier ou la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville les documents relatifs à cette transaction que rédigera le notaire désigné par l'acheteur.

14.03.114 AUTORISATION POUR UNE PROMESSE D'ACHAT-VENTE OU DE VENTE D'UN TERRAIN À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC DE LA MATAPÉDIA ET DE LA MITIS

Il est proposé par le conseiller Claude Bélanger appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'autoriser une promesse d'achat-vente ou la vente d'un terrain constitué du lot 5 476 280 du cadastre du Québec d'une superficie de 2 049,6 mètres carrés (22 062,43 p²) du parc industriel aéroportuaire Pierre De Bané au prix de 0,30 \$ le pied carré. La vente est sujette à ce que le terrain soit conforme à la réglementation de la Loi sur la qualité de l'environnement. Par cette même résolution, le conseil autorise la mairesse ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier ou la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville les documents relatifs à cette transaction que rédigera le notaire désigné par l'acheteur.

14.03.115 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013 DE LA CODEM POUR LA REVITALISATION COMMERCIALE

Il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Claude Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du rapport d'activités 2013 de la CODEM pour la revitalisation commerciale. Par la même résolution, le conseil municipal autorise sa diffusion auprès des commerçants de Mont-Joli.

FINANCES

14.03.116 AUTORISATION DE VERSEMENT DE DONS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu des demandes de soutien financier qui ont été analysées par les personnes responsables, lesquelles ont formulé des recommandations aux membres du conseil;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Claude Bélanger et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement des dons suivants :

Organisme	Objet	Don
CLAC	Vin d'honneur + matériel	100 \$
Centre Femmes	Journée de la Femme	75 \$
Tourisme Gaspésie	Gala des grands prix du tourisme	1500 \$
Quilles de la Mitis	Invitation aux entreprises (D.Doyer, D.Dubé, J-P Labonté S.Corneau)	110 \$

14.03.117 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE MONT-JOLI DANS LE DOSSIER DES TAXES FONCIÈRES

Il est proposé par le conseiller Georges Jalbert appuyé par le conseiller Stéphane Dupont et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une compensation financière à la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli conformément aux termes de l'entente intervenue entre la Régie et la Ville de Mont-Joli, entente officialisée par l'adoption de la résolution 08.04.223. Ainsi, le conseil approuve le paiement à la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli de quatre (4) versements de 27 652.56 \$ pour 2014, à exécuter le 15 mars, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et 1^{er} novembre 2014. En contrepartie, la Régie versera à la Ville la somme de 48 185.32 \$ les 15 mars, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et 1^{er} novembre 2014 en guise de taxes foncières. De plus, le conseil autorise la radiation des intérêts au montant de 476.65 \$.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

14.03.118 AUTORISATION D’AFFICHAGE DES EMPLOIS ÉTUDIANTS POUR L’ÉTÉ 2014

Il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'autoriser l'affichage des emplois étudiants pour l'été 2014 :

- **Au service des travaux publics** : 6 étudiants
- **Au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire** : 11 étudiants.
- **Au service de l'urbanisme** : 1 étudiant

14.03.119 AUTORISATION DE FORMATION À LA GREFFIÈRE ADJOINTE DE LA VILLE DE MONT-JOLI

Il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Georges Jalbert et résolu à l'unanimité d'autoriser la greffière adjointe de la Ville de Mont-Joli, madame Kathleen Bossé, à prendre part à une formation offerte par la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ). L'activité porte sur la rédaction efficace des règlements municipaux et aura lieu le 5 septembre à Lévis. Le conseil accepte le paiement des frais d'inscription de 415 \$, plus les taxes, ainsi que les frais de transport, repas et d'hébergement. Cette dépense est prévue au budget du service.

14.03.120 AUTORISATION DE FORMATION À L'HORTICULTRICE DE LA VILLE DE MONT-JOLI

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Claude Bélanger et résolu à l'unanimité d'autoriser l'horticultrice de la Ville de Mont-Joli, madame Angèle Sergerie, à suivre une journée « d'ateliers verts » donnée par les Fleurons du Québec portant sur « L'Art de mettre en valeur votre municipalité ». Le conseil accepte le paiement des frais d'inscription de 150 \$, plus les taxes, ainsi que les frais de transport et de repas. Cette dépense est prévue au budget du service.

LOISIRS

14.03.121 AUTORISATION DE PONT PAYANT AU PROFIT DU CLUB DE GYMNASTIQUE GYMN'AS DE LA MITIS

Il est proposé par le conseiller Stéphane Dupont appuyé par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité d'autoriser le Club de gymnastique Gymn'As de La Mitis à organiser une campagne de financement sous la formule du « pont payant » le samedi 3 mai 2014 de 10 heures à 15 heures. Les bénévoles du club s'installeront

en face de la pharmacie Uniprix du centre-ville ainsi qu'aux intersections Jacques-Cartier / Beaupré, Sanatorium / des Érables et Poirier / Villeneuve.

Les responsables s'assureront du respect de toutes les mesures de sécurité nécessaires tant envers la Sûreté du Québec (SQ), le ministère des Transports du Québec (MTQ), le service ambulancier de même que le service de sécurité incendie.

14.03.122 AUTORISATION POUR L'ORGANISATION D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT AU PROFIT DE L'ÉQUIPE FIREFIT MONT-JOLI

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser l'Équipe Firefit Mont-Joli à organiser une campagne de financement sous la formule « vente de piles » le samedi 8 mars 2014 de 10 h 30 à 16 h de porte en porte dans les rues de la ville. Cette activité est organisée dans le cadre du programme de prévention des incendies « Changement d'heure, changement de piles » pour les détecteurs de fumée.

14.03.123 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CLUB DE NATATION LES ESPADONS PORLIER ET LA VILLE DE MONT-JOLI

CONSIDÉRANT QUE le Club de natation Les Espadons Porlier est bien implanté à Mont-Joli depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le Club de natation forme depuis plusieurs années des athlètes de compétition de haut niveau;

CONSIDÉRANT QUE le Club de natation connaît une croissance importante de son nombre de nageurs d'année en année;

CONSIDÉRANT QU'il est important qu'il y ait un protocole d'entente sur l'utilisation de la piscine Gervais-Rioux entre la Ville de Mont-Joli et le Club de natation Les Espadons Porlier;

CONSIDÉRANT QUE l'entente établit les rôles et responsabilités de chacune des parties;

CONSIDÉRANT QUE l'entente fixe également la durée du contrat ainsi que le maintien de la tarification actuelle par la Ville de Mont-Joli au Club de natation Les Espadons Porlier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Georges Jalbert appuyé par le conseiller Stéphane Dupont et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Joël Harrisson, directeur général et greffier ainsi que madame Josée Lévesque, directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer le protocole d'entente entre la Ville de Mont-Joli et le Club de natation les Espadons Porlier.

14.03.124 APPUI AU COMITÉ « ACTION NATIONALE DE MATANE » POUR LA PRÉSENTATION DE LA FÊTE NATIONALE RÉGIONALE DANS DIFFÉRENTES VILLES HÔTES DES MRC DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la Société d'action nationale de Matane souhaite que les célébrations de la Fête nationale régionale soient tenues dans différentes villes hôtes de la région du Bas-Saint-Laurent, et ce, en alternance;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour l'organisation d'un événement régional sont considérables et que les subventions données ne suffisent pas à couvrir tous les frais pour l'organisation de cette fête;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli accorde son appui à la Société d'action nationale de Matane dans ses démarches, mais se garde le droit d'évaluer ultérieurement sa participation à cette alternance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que la Ville de Mont-Joli appuie la Société d'Action nationale de Matane dans ses démarches pour que des villes hôtes des différentes MRC du Bas-Saint-Laurent puissent en alternance être désignées pour la tenue de la Fête nationale régionale.

14.03.125 AUTORISATION D'APPLICATION D'UNE TARIFICATION SPÉCIALE POUR LE STADE DU CENTENAIRE –COUPE DODGE

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la Coupe Dodge présentera les finales dans la catégorie midget Espoir du 16 au 20 avril 2014 au stade du centenaire, et ce, au profit des organismes mineurs de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steve Belzile, coordonnateur de l'événement, a transmis à la Ville une demande de tarification spéciale pour l'utilisation du Stade du centenaire;

CONSIDÉRANT QUE cette finale est un événement majeur à Mont-Joli et apportera des retombées importantes pour les commerces de la région;

CONSIDÉRANT QU'une telle initiative a déjà reçu l'appui des membres du conseil au cours des années précédentes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Georges Jalbert appuyé par le conseiller Claude Bélanger et résolu à l'unanimité d'autoriser l'application d'une tarification spéciale à l'organisation de la Coupe Dodge qui aura lieu du 16 au 20 avril 2014 au Stade du Centenaire, à savoir :

- Facturation applicable aux organismes mineurs (50 \$/heure);
- Libération de madame Lise Bossé le 17 avril de 8 h 30 à 16 h 30 pour le comité d'accueil.

14.03.126 AUTORISATION POUR L'ORGANISATION D'UNE JOURNÉE FAMILIALE PAR LA TABLE JEUNESSE DE LA MITIS

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Claude Bélanger et résolu à l'unanimité d'autoriser la Table jeunesse de la Mitis à organiser une journée familiale « Saines habitudes de vie » le 5 juillet 2014, de 9h à 13h, et ce, à la halte routière de l'arrivée de l'autoroute 20. L'organisme organisera un circuit de course sur la piste cyclable qui a été approuvé par les autorités compétentes de la Ville.

Les responsables s'assureront du respect de toutes les mesures de sécurité nécessaires tant envers la Sûreté du Québec (SQ), le ministère des Transports du Québec (MTQ), le service ambulancier de même que le service de sécurité incendie.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

14.03.127 AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de monsieur Michel Desgagnés à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec pour 2014 au montant de 230 \$ plus les taxes.

TRAVAUX PUBLICS

14.03.128 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE NEUVE 4X4, ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été tenu pour l'achat d'une camionnette neuve 4X4, ½ tonne, année 2014;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été déposées au greffe de la Ville à savoir :

- Mont-Joli Chrysler Jeep Dodge : 30 570.00 \$, tx inc.
- Automobiles Bouchard & fils : 34 614.09 \$, tx inc.

CONSIDÉRANT l'analyse desdites soumissions et la recommandation du superviseur à l'approvisionnement, monsieur Gilles Gaudreault;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude Bélanger appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'accorder à Mont-Joli Chrysler Jeep Dodge le contrat d'achat d'une camionnette neuve 4X4, ½ tonne, année 2014, au montant de 30 570 \$, taxes incluses. Cette dépense est assumée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans.

14.03.129 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES CHAUSSURES DE SÉCURITÉ POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a effectué un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de chaussures de sécurité pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE le service du greffe a reçu quatre (4) soumissions pour ce contrat à savoir :

- P. Labonté et fils : 3 788.27 \$, taxes incluses
- Sécurité Médic : 3 499.65 \$, taxes incluses
- Pronature Mont-Joli : 5 007.17 \$, taxes incluses
- Distributions M.M.T. : 4 199.17 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission et la recommandation du superviseur à l'approvisionnement, monsieur Gilles Gaudreault;

CONSIDÉRANT QUE selon la politique d'achat local la Ville de Mont-Joli peut faire l'acquisition de biens localement jusqu'à 10 % supérieur à la plus basse soumission pour tout achat égal ou inférieur à 5 000 \$ incluant les taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Georges Jalbert appuyé par le conseiller Stéphane Dupont et résolu à l'unanimité d'accorder à la firme P. Labonté et fils le contrat de fourniture des chaussures de sécurité pour l'année 2014 aux prix unitaires soumis, et ce, pour un montant total maximal de 3 788.27 \$, taxes incluses.

14.03.130 AUTORISATION DE PAIEMENT – SURVEILLANCE DE CHANTIER DU REMPLACEMENT DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie Dessau, a présenté la facture 112 353 au montant de 38 228.18 \$, plus les taxes, dans le projet de remplacement du réservoir d'eau potable pour la période se terminant le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances et trésorier, monsieur Steve Corneau;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement à la firme d'ingénierie Dessau pour un montant total de 38 228.18 \$, plus les taxes

14.03.131 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME BPR POUR LA SURVEILLANCE DE BUREAU ET DE CHANTIER POUR LA MISE AUX NORMES DE L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la firme BPR – Infrastructure a présenté la facture 15036895 au montant de 13 751.85 \$ \$, plus les taxes, dans le projet de la mise aux normes de l'usine de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances et trésorier, monsieur Steve Corneau;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Claude Bélanger et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement à la firme BPR-Infrastructure d'un montant total de 13 751.85 \$, plus les taxes pour ce travail.

14.03.132 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN DÉTECTEUR ACOUSTIQUE POUR LA RECHERCHE DE FUITE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a effectué un appel d'offres pour la fourniture d'un détecteur acoustique pour la recherche de fuite;

CONSIDÉRANT QUE le service du greffe a reçu deux (2) soumissions pour ce contrat à savoir :

- Stelem, division d'Aqua Data Inc.: 5 173.88 \$ tx inc.
- Hetek Solutions Inc. : 4 915.50 \$ tx inc.

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission et la recommandation du superviseur à l'approvisionnement, monsieur Gilles Gaudreault;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude Bélanger appuyé par le conseiller Georges Jalbert et résolu à l'unanimité d'accorder à la firme Hetek Solutions Inc. le contrat pour la fourniture d'un détecteur acoustique pour la recherche de fuite au montant de 4 915.50 taxes incluses. Cette dépense sera assumée entièrement par le programme de subvention de la taxe d'accise sur l'essence.

14.03.133 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN CORRÉLATEUR ACOUSTIQUE NUMÉRIQUE POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a effectué un appel d'offres pour la fourniture d'un corrélateur acoustique numérique pour le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le service du greffe a reçu deux (2) soumissions pour ce contrat à savoir :

- Stelem, division d'Aqua Data Inc.: 20 120.63 \$ tx inc.
- Hetek Solutions Inc.: 19 830.00 \$ tx inc.

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission et la recommandation du superviseur à l'approvisionnement, monsieur Gilles Gaudreault;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Hetek Solutions Inc. est considérée non conforme à l'article 5 de l'appel d'offres puisque le soumissionnaire offrait un écran monochrome et non couleur et la non-possibilité de corrélation à 3 émetteurs;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude Bélanger appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'accorder à la firme Stelem, division d'Aqua Data inc. le contrat pour la fourniture d'un corrélateur acoustique pour le réseau d'aqueduc pour un montant de 20 120.63 \$ incluant les taxes. Cette dépense sera assumée entièrement par le programme de subvention de la taxe d'accise sur l'essence.

URBANISME

14.03.134 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Il est proposé par le conseiller Georges Jalbert appuyé par le conseiller Stéphane Dupont et résolu à l'unanimité d'autoriser la nomination de madame Johanne Langlois au Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Le conseil tient à remercier chaleureusement madame Charline Lévesque et monsieur Jean-Marc Lévesque pour leur implication à ce comité.

14.03.135 RATIFICATION D'UN MANDAT À MONSIEUR NELSON BANVILLE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE DANS LE DOSSIER DU 1446, RUE BLANCHETTE

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité de ratifier le mandat donné à monsieur Nelson Banville, arpenteur-géomètre au montant de 1310 \$ plus les taxes dans le dossier de l'échange de terrain entre la Ville de Mont-Joli et la succession de madame Thérèse Pelletier pour l'immeuble du 1446, rue Blanchette.

Le tout afin de régulariser des non-conformités à la réglementation concernant les marges latérales du côté de la rue Beaudet ainsi que la largeur de l'emprise de la voie de circulation de l'intersection Blanchette et Beaudet. Les frais pour la dérogation mineure de 350 \$, d'arpentage de 1310 \$ et de notaire d'environ 900 \$ plus les taxes seront partagés entre la Ville de Mont-Joli et la succession de madame Pelletier.

De plus, le conseil autorise la mairesse, ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier ou la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville les documents légaux relatifs à la transaction que rédigera Maître Bernard Charbonneau, notaire.

13.03.136 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR MARTIN AUDIT POUR LE 50 AVENUE RIOUX

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Audit a déposé une demande de dérogation mineure au CCU pour sa propriété du 50, avenue Rioux afin de régulariser l'emplacement de l'escalier menant au 2^e étage;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien escalier menant au 2^e étage est situé en façade et qu'au moment de la construction du bâtiment principal, cet emplacement était accepté;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de l'escalier avant du bâtiment est un droit acquis et qu'il est impossible de le déménager à un autre endroit qu'en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement ne respecte pas les normes édictées dans la nouvelle réglementation de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation aurait pour effet d'accepter que l'emplacement de l'escalier menant au 2^e étage soit dans la cour avant et de respecter une marge de recul avant de 1 mètre au lieu de 4 mètres;

CONSIDÉRANT QU'aucun préjudice sérieux n'est causé aux propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) émise lors de la rencontre du 20 janvier 2014;

CONSIDÉRANT l'avis public paru dans le Journal L'Information en date du mercredi 29 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Martin Audi, pour le 50 avenue Rioux.

14.03.137

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR PIERRE DUBÉ POUR LE 112, AVENUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Dubé a déposé une demande de dérogation mineure au CCU pour sa propriété du 112, avenue Notre-Dame afin de régulariser plusieurs marges de recul de sa propriété ainsi que les marges latérales et arrières de ses remises;

CONSIDÉRANT QUE selon le certificat de localisation préparé par monsieur Claude Vézina, arpenteur-géomètre, les marges de recul avant et latérales de sa résidence ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les marges latérales et arrières des remises ne respectent pas la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale de la galerie ainsi que la distance entre les deux (2) remises ne respectent pas la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'aucun préjudice sérieux n'est causé aux propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation aurait pour effet d'accepter que les marges de recul avant soient de 1,41 mètre au lieu de 1,5 mètre et une marge latérale de 0,87 mètre au lieu de 2 mètres pour sa résidence ainsi que les marges latérales des remises de 0,63 mètre au lieu de 1 mètre et une marge arrière de 0,87 mètre au lieu de 1 mètre. De plus, la distance qui sépare les deux remises est de 1,77 mètre au lieu de 2 mètres ainsi que la marge latérale de la galerie qui est de 0,76 mètre au lieu de 1 mètre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) émise lors de la rencontre du 20 janvier 2014;

CONSIDÉRANT l'avis public paru dans le Journal L'Information en date du mercredi 29 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude Bélanger appuyé par le conseiller Stéphane Dupont et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Dubé, pour le 112, avenue Notre-Dame.

14.03.138 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE LA COOP PURDEL POUR LE 151, AVENUE RIOUX

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Blaquière, directeur général, a déposé une demande de dérogation mineure au CCU pour la Coop Purdel, propriétaire du 151, avenue Rioux dans le but de réaménager les installations existantes et de construire une nouvelle quincaillerie sous la bannière Unimat;

CONSIDÉRANT QU'une demande de lotissement sera déposée ultérieurement par Alliance AgroTech et la firme Purdel;

CONSIDÉRANT QUE le frontage de 10 mètres pour un terrain enclavé doit être respecté;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative Purdel doit céder un droit de passage ainsi qu'une bande de terrain de 10 mètres à la firme Alliance AgroTech qui partagera l'accès au boulevard Gaboury;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative Purdel ne peut respecter le pourcentage de coefficient d'emprise au sol de 20 % puisqu'il y a des contraintes quant à l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande permettrait que la Coop Purdel modifie le coefficient d'emprise au sol de 25 % au lieu de 20 % tel que prévu à la réglementation;

CONSIDÉRANT QU'aucun préjudice sérieux n'est causé aux propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) émise lors de la rencontre du 20 janvier 2014;

CONSIDÉRANT l'avis public paru dans le Journal L'Information en date du mercredi 29 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Georges Jalbert appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gilles Blaquière pour la Coop Purdel située au 151, avenue Rioux.

14.03.139 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D'ALLIANCE AGROTECH, POUR LE 1674, BOULEVARD BENOÎT-GABOURY

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Landry a déposé au nom d'Alliance AgroTech une demande de dérogation mineure afin de régulariser un coefficient d'emprise au sol et l'empiétement de la marge de recul avant pour le 1674, boulevard Benoît-Gaboury;

CONSIDÉRANT QU'Alliance AgroTech a des besoins particuliers quant à l'expansion de son entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le coefficient d'emprise au sol autorisé est de 20 %;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis est déposée pour un agrandissement de 13,84 mètres x 6,10 mètres afin d'aménager des bureaux en façade;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet agrandissement, le coefficient d'emprise au sol sera de 21 % au lieu de 20 % tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant permise dans cette zone est de 7 mètres et que suite au projet d'agrandissement Alliance AgroTech empiétera de 0,75 mètre dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT QUE le terrain où se situe Alliance AgroTech est partiellement enclavé;

CONSIDÉRANT QUE la ligne avant ne se situe pas sur le boulevard Benoît-Gaboury, mais est située sur un arrière lot portant le numéro 4 072 416 (1700, boulevard Benoît-Gaboury);

CONSIDÉRANT QUE l'effet de cette dérogation ferait en sorte d'accepter un coefficient d'emprise au sol de 21 % au lieu de 20 % tel que prescrit à la réglementation et une marge de recul avant de 6,25 mètres au lieu de 7 mètres;

ONSIDÉRANT QU'aucun préjudice sérieux n'est causé aux propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) émise lors de la rencontre du 12 février 2014;

CONSIDÉRANT l'avis public paru dans le Journal L'Information en date du mercredi 19 février 2014;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Stéphane Dupont appuyé par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure déposée par madame Nathalie Landry, d'Alliance AgroTech pour le 1674, boulevard Gaboury.

14.03.140

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR DANY LÉVESQUE POUR LE 1121, RUE D'ANJOU

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dany Lévesque a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser un coefficient d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, monsieur Lévesque a un coefficient de 52 % au lieu de 50 % tel que prescrit à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lévesque ne peut respecter le coefficient de 50 % en raison de la construction d'un cabanon;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lévesque a fait une demande de permis et que le permis a été accordé pour un cabanon de 3,65 mètres x 4, 88 mètres en 2012;

CONSIDÉRANT QUE la surface du plancher respecte la grandeur autorisée lors de l'émission du permis;

CONSIDÉRANT QU'une partie du mur est construit à l'extérieur de la surface du plancher et fait en sorte que la grandeur maximale n'est pas respectée;

CONSIDÉRANT QUE l'effet de cette dérogation ferait en sorte d'accepter un coefficient d'occupation au sol de 52 % au lieu de 50 % tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QU'aucun préjudice sérieux n'est causé aux propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) émise lors de la rencontre du 12 février 2014;

CONSIDÉRANT l'avis public paru dans le Journal L'Information en date du mercredi 19 février 2014;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Stéphane Dupont et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Dany Lévesque pour le 1121, rue d'Anjou.

14.03.141

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME FLORENCE DESCHÊNES, POUR LE 1483, RUE DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT QUE madame Florence Deschênes a déposé une demande de dérogation mineure pour le 1483, rue des Érables afin de régulariser les marges arrières et latérales de sa remise ainsi que l'empiétement de la marge avant de sa résidence;

CONSIDÉRANT QUE selon le certificat de localisation préparé par monsieur Nelson Banville, arpenteur-géomètre, la marge de recul avant de sa résidence n'est pas conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE seuls les murs latéraux de l'abri d'auto empiètent dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT QUE l'abri d'auto est ouvert en façade et que les marges latérales et arrières de la remise ne respectent pas la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'aucun préjudice sérieux n'est causé aux propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation aurait pour effet d'autoriser une marge de recul avant de 5,46 mètres au lieu de 6 mètres pour sa résidence ainsi qu'une marge latérale de la remise de 0,57 mètre au lieu de 1,5 mètre et une marge arrière de 0,67 mètre au lieu de 1 mètre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) émise lors de la rencontre du 12 février 2014;

CONSIDÉRANT l'avis public paru dans le Journal L'Information en date du mercredi 19 février 2014;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Georges Jalbert appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure déposée par madame Florence Deschênes pour le 1483, rue des Érables.

AFFAIRES NOUVELLES

14.03.142 **APPUI À L'UMQ CONCERNANT LE RETRAIT DU FÉDÉRAL DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES ET SPORTIVES DU PROGRAMME FONDS CHANTIERS CANADA**

CONSIDÉRANT QUE la réhabilitation des infrastructures municipales est fondamentale pour la prospérité du Québec et du Canada et constitue un défi tripartite des gouvernements fédéral, provincial et municipal;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités québécoises ont été des partenaires de premier plan dans la relance économique du Canada en mettant en œuvre des centaines de projets d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de l'UMQ sur l'état des infrastructures municipales au Québec réalisée par les firmes Deloitte et E&B Data démontre des besoins majeurs qui nécessitent des investissements de plus de 2 milliard \$ supplémentaires au niveau actuel;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a annoncé dans son budget 2013-2014 un nouveau plan d'infrastructure à long terme doté de 47 milliard \$ à titre de nouveaux fonds pour les infrastructures nationales, provinciales et locales;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'infrastructure à long terme permet aux municipalités québécoises de bénéficier d'un support financier indispensable dans un contexte où celles-ci assument déjà 76 % des investissements;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ réclame un élargissement des infrastructures admissibles aux programmes de financement des infrastructures puisque les municipalités sont des gouvernements de proximité imputables et responsables des priorités et des besoins sur leurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a récemment annoncé le retrait des infrastructures sportives, culturelles et de loisir aux critères d'admissibilité du Fonds Chantiers Canada;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec impose aussi des restrictions aux municipalités dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence qui rendent inadmissibles les projets d'infrastructures sportives, culturelles et de loisir;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Geoges Jalbert appuyé par le conseiller Claude Bélanger et résolu à l'unanimité d'appuyer les démarches prises par l'UMQ et visant à :

- réitérer au gouvernement du Canada la nécessité d'inclure les infrastructures sportives, culturelles et de loisir dans les projets admissibles au Fonds Chantiers Canada;
- demander au gouvernement du Québec de rendre admissibles les infrastructures sportives, culturelles et de loisir au programme de la Taxe sur l'essence;
- réclamer la signature d'une entente entre les gouvernements du Québec et du Canada dans les plus brefs délais afin de permettre aux municipalités de planifier dès maintenant leur programmation de travaux en vue de la prochaine saison de construction.

Madame Danielle Doyer, mairesse, adresse ses condoléances à la famille de madame Nancy Charest, ancienne député de Matane, ainsi qu'à ses proches et aux gens de la circonscription de Matane.

14.03.143 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Raymond Allard présente une demande de bourse au Conseil des Arts et des Lettres avec madame Josée Fortin. Monsieur Allard aimerait préparer un concert avec 15 chansons sur notre identité régionale. La demande sera faite en 2014 mais le concert aurait lieu en 2015.

Monsieur Allard demande une subvention de 10 000\$ au Conseil des Arts et des Lettres et demande un appui financier à la Ville de près de 20% ce qui représenterait une somme d'environ 1900\$ pour produire le spectacle à Mont-Joli.

Monsieur Allard désire un appui écrit de la Ville de Mont-Joli pour l'obtention de la bourse et le support financier de la Ville.

Madame Doyer demande des précisions et répond à monsieur Allard que le tout sera analysé par le conseil municipal.

14.03.144 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 9 h 20, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de lever la présente séance.

Danielle Doyer
Mairesse

Joël Harrisson
Greffier